



**DELIBERATION n° Del.2026-I-07
DU
CONSEIL MUNICIPAL DU 28 JANVIER 2026**

*Commune de
Faverges-Seythenex*

*DATE DE LA CONVOCATION
Le 22 Janvier 2026*

NOMBRE DE CONSEILLERS
- en exercice : 33
- présents : 25
- représentés : 3
- absents ou excusés : 5
- votants : 28

Acte certifié exécutoire par le
maire compte-tenu :

Du dépôt en
Préfecture le
05 FEV 2026
De la publication le
05 FEV 2026

PRESENTS : Jacques DALEX, *Maire*,
Martine BRASSOUD, Claude GAILLARD, Christine DUMONT-TIOLIERE, Georges
VIGNIER, Martine BEAUMONT, Marc BRACHET, Brigitte BOISSON, Jean-Pierre
PORTIER *Adjoints au Maire* ; Bernard PAJANI, Michel VOISIN, Liliane THORENS,
Michèle TARDIVET-MERCIER, Florence GONZALES, Gilles ANDREVON,
Mohammed FAYEK, Julien PORTIER, Véronique BOUCHET, David DUNAND-
CHATELLET, Yves CREPEL, Christiane LECUYER, Jean-Philippe MARTINET,
Françoise KLEMENCIC, Virginie DUPONT, Roseline JACQUINOD-CARRY *Conseillers
municipaux*

ABSENTS REPRESENTEES PAR POUVOIR :

François HUSAK a donné pouvoir procuration à Florence GONZALES
Sophie FERNANDEZ a donné procuration à Michel VOISIN
Dominique GOUSSARD a donné procuration à Georges VIGNIER

ABSENTS : Agnès BALLIEU, Jeannie TREMBLAY-GUETTET, Eric CAVAGNON, Justine
ROND, Pascal RABAUD

Tarif repas – Fondation OVE – Esat de Faverges-Seythenex et Thônes

Rapporteur : Madame Martine BEAUMONT, Adjointe au Maire

VU la délibération del.2024-XI-198 du 18 Décembre 2024,

CONSIDERANT que la collectivité est sollicitée par l'ESAT de Faverges-Seythenex pour la fourniture de repas par sa cuisine centrale pour ses bénéficiaires.

CONSIDERANT que la municipalité souhaite continuer de répondre favorablement à cette demande au regard de la mission sociale que l'organisme assure sur le territoire et contribuer ainsi à consolider son fonctionnement.

Il est proposé au Conseil Municipal de poursuivre la convention ayant pour objet la confection et la fourniture des repas nécessaires au service de restauration des établissements gérés par la Fondation OVE domiciliés sur la commune de Faverges-Seythenex sur la période du 1^{er} Janvier 2026 au 31 décembre 2026 du mardi au jeudi hors jours fériés,

Le prix du déjeuner est fixé à **8 euros hors taxe** comprenant une entrée, un plat et un dessert.

Ceci exposé et après en avoir débattu, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ✚ APPROUVE la convention ci-jointe fixant les modalités de fourniture de ces repas du 1^{er} Janvier 2026 au 31 décembre 2026 du mardi au jeudi hors jours fériés,
- ✚ APPROUVE le tarif de **8 euros hors taxe** pour la vente d'un repas de la cuisine centrale comprenant une entrée, un plat et un dessert à la l'ESAT de Faverges-Seythenex et Thônes
- ✚ AUTORISE Monsieur le Maire, ou à défaut un Adjoint ayant reçu délégation, à signer ladite convention.

Ainsi fait et délibéré en séance le jour, mois et an que dessus,

Le Secrétaire de séance,
Bernard PAJANI



Le Maire,
Jacques DALEX



Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de la plus tardive des dates suivantes :

- date de réception en Préfecture d'Annecy ;
- date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.